

## Nouvelles règles de sécurité à Stream

### Une attaque flagrante à la liberté des salarié-es

Force Ouvrière, Sud et la CGT ont été informé récemment du désir de Stream – Convergys de mettre en place de nouvelles restrictions sur notre lieu de travail.

L'entreprise souhaite faire interdire sur les plateaux : papiers, documents imprimés et tous matériels d'écriture aux espaces de travail, y compris blocs-notes, carnets, post-it, feuilles de papier, magazines, livres et journaux, sauf si c'est une demande faite par le client et approuvé par le responsable du plateau (OM). Tout document devant être disponible au poste de travail devra être plastifié.

De plus tous les employé-es ne devront pas avoir d'effets personnels (tels que sacs, sacs à dos, sacs à main, etc.) à leurs postes de travail, et

tout doit être mis dans les casiers. Si des casiers ne sont pas disponibles, les effets personnels devront être éloignés du poste de travail. Les vestes, les manteaux devront être mis sur les porte-manteaux.

Et pour terminer, l'usage du téléphone portable n'est, à ce jour, absolument pas interdit dans le règlement intérieur tel que celui fourni par Stream et déposé auprès des autorités (Dépôt du 16 juillet 1998).

### Aucune sanction, aucune menace !

La direction et son management, armés de multiples menaces verbales, ne peuvent pas à ce jour vous imposer les règles énoncées par le mail reçu de Mme Haury (pour les équipes Orange), le règlement intérieur n'en fait pas mention, celui fourni par Stream et déposé auprès des autorités (Dépôt du 16 juillet 1998). Pour preuve, il n'y a que l'équipe ATH qui l'ai eu.

Force Ouvrière, Sud et la CGT vous invitent à vous rapprocher de vos élus en cas de doute ou pour toute menace de sanction que vous recevriez sur ce sujet.

#### Ce que dit la loi :

Les articles L1321-2 et suivants du code du travail précise que le règlement intérieur ne peut contenir des dispositions apportant aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

### Et à l'avenir ?

Rassurons-nous ! Force Ouvrière, Sud et la CGT ont pris conseil à l'inspection du travail et ont en leur possession divers documents éclairant sur ces points. La direction ne peut pas imposer de restrictions qui ne sont ni justifiées ni proportionnelles au but recherché. En l'état, les restrictions que l'entreprise tente de faire imposer ne peuvent s'appliquer au vu de l'activité que nous exerçons dans l'entreprise. En outre, le fait d'interdire les effets personnels est une façon supplémentaire de déshumaniser notre environnement de travail, et devient par son application une mesure confiscatoire, attentatoire au droit naturel de propriété, ce qui est un droit inviolable et sacré à la valeur constitutionnelle dont personne ne peut en être privé !

Force Ouvrière, Sud et la CGT mettront tout en œuvre afin de faire respecter par l'entreprise le respect de nos droits, de nos individualités, de nos différences et mèneront toutes actions à leur disposition pour le respect de la législation française à Stream - Convergys.